

Référence interne : 2205120150128 - EPS00020614CMTP -02478KSD12882882- SMB

BNP PARIBAS, société anonyme au capital de 2.468.663.292 euros, dont le siège social est à Paris (75009), 16, boulevard des Italiens, immatriculée sous le numéro 662042449 - RCS Paris - identifiant CE FR 76662042449 - orias numéro 07 022 735, représentée par :

Alexandre PERRET

Dûment habilité(s) à l'effet des présentes, ci-après dénommée la "**Banque**",

- connaissance prise du marché de travaux privé, ci-après dénommé le "**Marché**", dont une copie a été remise à la Banque,

- conclu le 01/03/2022 entre :

La société **ENTREPRISE RAYMOND LAVOYE ET SES FILS**, Société anonyme par actions simplifiée au capital de 800000,00 euros, dont le siège social est à 11210-PORT LA NOUVELLE, 968 AVENUE DE CATALOGNE, immatriculée au R.C.S. de NARBONNE, sous le n° 977250083, ci-après dénommée l'"**Entrepreneur**",

Et la société **SAS HECTARE**, Société par actions simplifiée dont le siège social est à 34830-CLAPIERS, RUE DU ROMARIN BP 18 - Clos des Chanterelles, immatriculée sous le n° 351338660, - RCS MONTPELLIER, ci-après dénommée le "**Maître de l'Ouvrage**",

- relatif à l'exécution de travaux consistant en : Lot N°1 :Voirie-Réseaux Humides du Lotissement Au Temps des Coquelicots situé Avenue du Stade 11590 SALLELES D'AUDE comprenant 11 lots.

Pour la somme de cent quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante-treize euros, toutes taxes comprises, somme correspondant au montant du Marché,

- Marché en considération duquel le Maître de l'Ouvrage est susceptible de retenir à l'Entrepreneur, à titre de garantie, la somme de **9178,65 euros** (neuf mille cent soixante-dix-huit euros et soixante-cinq centimes), toutes taxes comprises représentant au plus 5 pour cent du montant du Marché toutes taxes comprises, ci-après dénommé le "**Montant Garanti**",

- à défaut d'exécution par l'Entrepreneur des travaux relevant de la retenue de garantie dans les conditions prévues par les articles 1er et 2 de la loi n°71-584 du 16 juillet 1971 "tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux privés définis par l'article 1779, 3° du code civil", ci-après dénommée la "**Loi**",

Article 1 - ENGAGEMENT DE CAUTION SOLIDAIRE

Déclare se constituer caution personnelle et solidaire de l'Entrepreneur envers le Maître de l'Ouvrage à hauteur du Montant Garanti, dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de la Loi et à l'exclusion du montant des travaux supplémentaires non visés par le Marché, sauf accord de la Banque résultant d'un avenant au présent cautionnement.

Article 2 - MISE EN JEU DU CAUTIONNEMENT - PAIEMENT PAR LA BANQUE

Toute mise en jeu du présent cautionnement devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par le Maître de l'Ouvrage à la Banque et motivée par l'inexécution des obligations de l'Entrepreneur.

Tout paiement par la Banque au Maître de l'Ouvrage ne pourra intervenir que sur production, par le Maître de l'Ouvrage, du procès-verbal de réception des travaux objet du Marché signé par lui.

Tout paiement effectué par la Banque en exécution du présent cautionnement réduira d'autant et définitivement le Montant Garanti.

Article 3 - SUBROGATION DE LA BANQUE

Du fait de son paiement, la Banque se trouvera de plein droit subrogé dans tous les droits du Maître de l'Ouvrage à l'encontre de l'Entrepreneur, le Maître de l'Ouvrage renonçant à se prévaloir de dispositions de l'article 1346-3 du code civil.

Article 4 - EXPIRATION DU CAUTIONNEMENT

Le présent cautionnement cessera de produire ses effets à l'expiration d'une année à compter de la date de réception, faite avec ou sans réserve, des travaux objet du Marché, même en l'absence de mainlevée, sauf opposition du Maître de l'Ouvrage motivée par l'inexécution des obligations de l'Entrepreneur et notifiée à la Banque par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toute opposition abusive est susceptible d'entraîner la condamnation de l'opposant à des dommages-intérêts.

Article 5 - DROIT APPLICABLE

Le présent cautionnement est soumis au droit français

Article 6 - GARANTIE DES CAUTIONS

Cet engagement est couvert par le mécanisme de garantie des cautions institué par l'article L.313-50 du code monétaire et financier.

Article 7 - ELECTION DE DOMICILE

Dans le cadre du présent cautionnement, la Banque fait élection de domicile à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS

Agence Crédit Bordeaux

Bâtiment Alizé

106/108 avenue John Fitzgerald Kennedy

CS 70110

33701 MERIGNAC CEDEX

Fait à Mérignac , le 17/05/2022.

Alexandre PERRET



BNP PARIBAS